

Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant s'exerce auprès du directeur d'école dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

1- L'ÉLÈVE

NOM

Prénom

Date de naissance : Lieu de naissance : Sexe : fille garçon

2- Les responsables légaux : Il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour :

- La transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994)
- Les élections des représentants des parents d'élèves : chaque parent est électeur et éligible (note de service n°2004-104 du 25/06/2004).

MERE ou parent 1	PERE ou parent 2
Nom de jeune fille :	Nom :
Nom d'usage :	Prénom :
Prénom :	
Adresse :	Si différente :
<input type="checkbox"/> mariés <input type="checkbox"/> vie maritale (PACS) <input type="checkbox"/> divorcés <input type="checkbox"/> séparés <input type="checkbox"/> célibataire	
<input type="checkbox"/> remariés ou nouvelle vie maritale Nom et prénom du nouveau conjoint :	<input type="checkbox"/> remariés ou nouvelle vie maritale Nom et prénom du nouveau conjoint :
Cochez où l'enfant réside la semaine et <u>si besoin notez le mode de garde.</u> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Famille d'accueil <input type="checkbox"/> (noter au verso les coordonnées complètes)	
S'il y a un jugement il faut impérativement transmettre à l'école les pages qui concernent le mode de garde. <input type="checkbox"/>	
Téléphone fixe :	Téléphone fixe (si différent) :
Portable :	Portable :
Mail :	Mail :
Profession :	Profession :
Autorité parentale : oui -non	Autorité parentale : oui -non

Par principe, le père et la mère exercent conjointement l'autorité parentale, sauf dans le cas d'une décision de Justice ou d'une famille naturelle. En l'absence d'information remise au directeur de l'école (au moyen d'une copie d'un acte judiciaire tel que la partie du jugement de divorce ou de séparation précisant les modalités de garde de l'enfant, ou une déclaration conjointe ou un acte de communauté de vie), **chacun des deux parents a les mêmes droits, notamment pour que l'enfant lui soit confié.**

3- Frères et sœurs : (inscrire dans l'ordre de naissance) (même les fratries ½ maman ou ½ papa)

	NOM et Prénom	Année de naissance		NOM et Prénom	Année de naissance
1			4		
2			5		
3			6		

4- Vaccinations :

BCG : oui – non

Dernier rappel DTP :